



PREAVIS MUNICIPAL No 03/2014
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

Concernant :

Déplacement du four à pizzas de notre Auberge Communale
--

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande d'investissement de Frs 40'000.00 pour le déplacement du four à pizzas de notre Auberge Communale.

Lors de la reconstruction de l'Auberge du Talent entre 1997 et 1998, suite à l'incendie criminel de novembre 1996, force est de constater qu'une mauvaise configuration a été choisie pour l'emplacement du four à pizzas. En effet, si d'une façon générale l'aspect visuel est très bien, il en est tout autrement de son emplacement.

L'emplacement actuel force en effet les gérants de notre Auberge Communale à avoir une personne totalement dédiée à l'élaboration des pizzas, ce qui est coûteux et peu pratique. Il est d'ailleurs important de noter que tous nos tenanciers se sont plaints de cet état de fait.

Les plus anciens de nos Conseillers se souviendront d'ailleurs qu'un préavis semblable avait déjà été présenté au Conseil Communal il y a quelques années.

L'objectif de votre Municipalité est donc de changer cette situation et par la même de permettre une meilleure gestion de la partie pizzas de notre Auberge.

Le projet tel que présenté a pour but de déplacer le four à pizzas côté cuisine afin de permettre une gestion optimale des ressources humaines du restaurant.

Pour ce faire il nous faudra entreprendre les travaux suivants :

- Mathey SA, agencements	Frs 15'000.00
- Vielec SA, électricité	Frs 4'200.00
- Delmoro SA, ventilation	Frs 3'500.00
- EauxSecours, sanitaire	Frs 5'500.00
- Victor Favre SA, maçonnerie	Frs 7'300.00
- Roulin Pierre-Alain, peinture	Frs 1'500.00
- Divers et imprévus	<u>Frs 3'000.00</u>

Soit un montant total d'environ :

Frs 40'000.00

Il est prévu d'effectuer ces travaux durant la période de fermeture pour vacances de notre auberge. Une chose importante à préciser encore, le mobilier du coin pizzas sera conservé tel quel à son emplacement actuel, nos gérants ayant prévu de faire de cette partie un coin desserts et glaces.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :


LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY


- Vu le préavis municipal n° 03-2014 du 2 juin 2014,
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Oûi le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.
- 2) D'accorder à la Municipalité le droit d'investir Frs 40'000.00 pour cette réalisation.
- 3) D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon



La Secrétaire/

A. Dévaud